

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LE NIVEAU D'APPLICATION

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 11 mai 2017

Ce document résume le niveau d'application des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC) concernant les principales résolutions de la CTOI adoptées lors des sessions précédentes.

1. Niveau d'application de toutes les résolutions par les CPC de la CTOI

Lors de sa 11^e session, le Comité d'application a demandé ce qui suit :

« Le CdA **DEMANDÉ** que, pour la prochaine session du CdA, les rapports d'application soient également présentés par MCG plutôt que seulement par CPC. L'idée serait d'examiner le niveau de mise en œuvre et éventuellement de compréhension de chaque MCG, ce qui pourrait aider le CdA à identifier les MCG qui ne sont pas efficaces et qui devraient être révisées. » (paragraphe 118, IOTC-2014-CoC11-R)

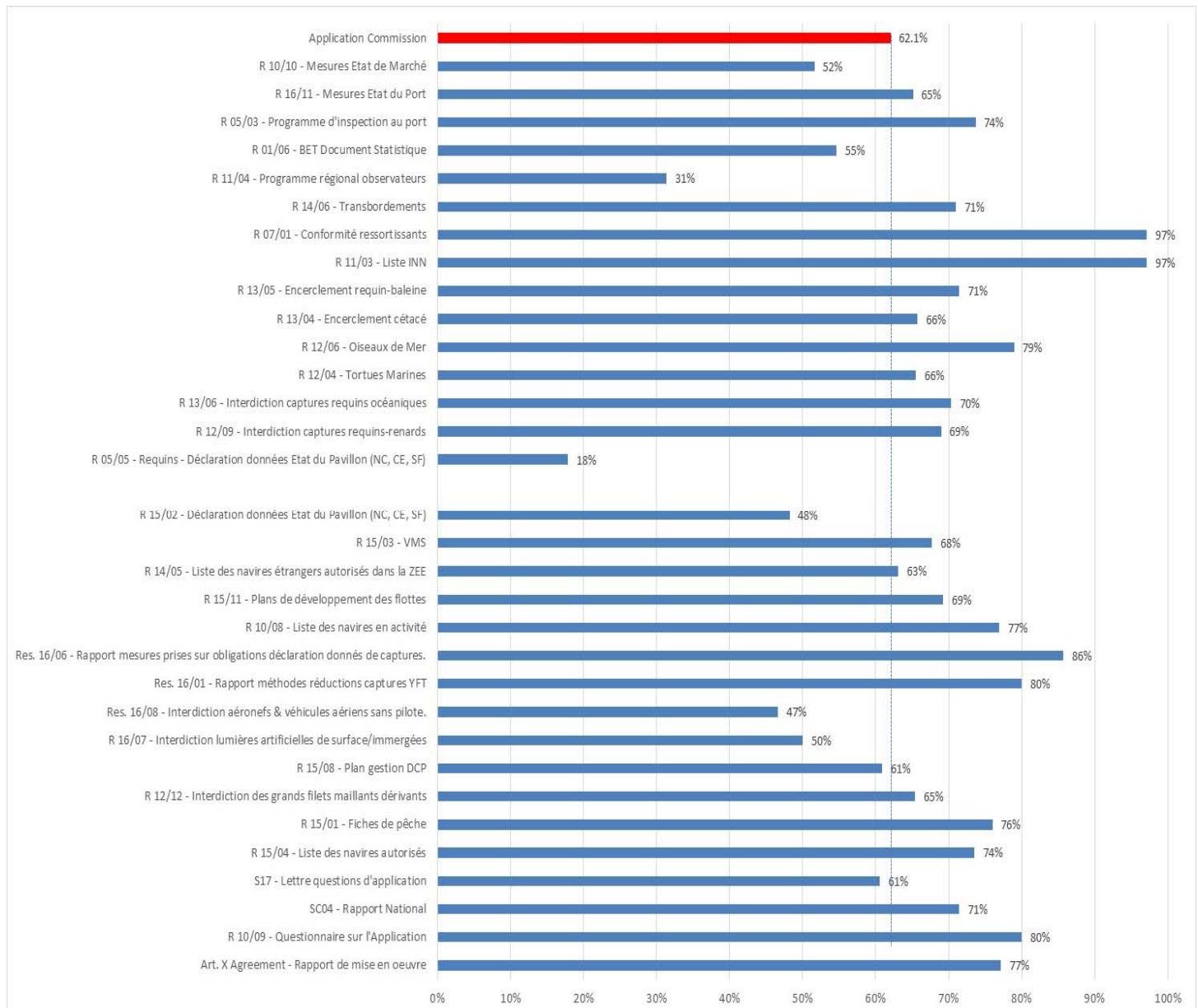


Figure 1. Niveau d'application, en 2016, des résolutions comportant des déclarations obligatoires.

2. Registre des navires autorisés (Résolution 15/04)

Au 8 avril 2017, le Registre CTOI des navires autorisés contient un total de 4 933 navires de pêche et 83 navires transporteurs. Le nombre total de navires de pêche comprend 1 170 ($\approx 36\%$) navires de 24 m de longueur hors-tout ou plus, 3 158 ($\approx 64\%$) navires de moins de 24 m de LHT et 5 ($< 1\%$) navires de longueur inconnue. Dix-neuf CPC ont enregistré des navires de 24 m de LHT ou plus et treize CPC ont enregistré des navires de moins de 24 m LHT. Trois CPC n'ont pas fourni d'informations sur la longueur de leurs navires. Certaines CPC n'ont toujours pas fourni la totalité des informations requises concernant leurs navires, principalement le type d'engin, la capacité, les ports d'activité et la fin de la période d'autorisation. Certaines CPC sont toujours incapables d'indiquer au Secrétariat de la CTOI quels segments de leurs flottilles ne sont pas éligibles aux numéros de l'OMI, une déclaration qui est devenue obligatoire en janvier 2016. Les tableaux 1 et 2 de l'Annexe 1 fournissent des informations complémentaires sur les nombres et types de navires et un résumé de l'exhaustivité des informations sur les navires dont les CPC ont demandé l'inscription au Registre CTOI des navires autorisés. La Figure 2 illustre sur le niveau d'application en ce qui concerne le Registre des navires autorisés, de 2010 à 2016.

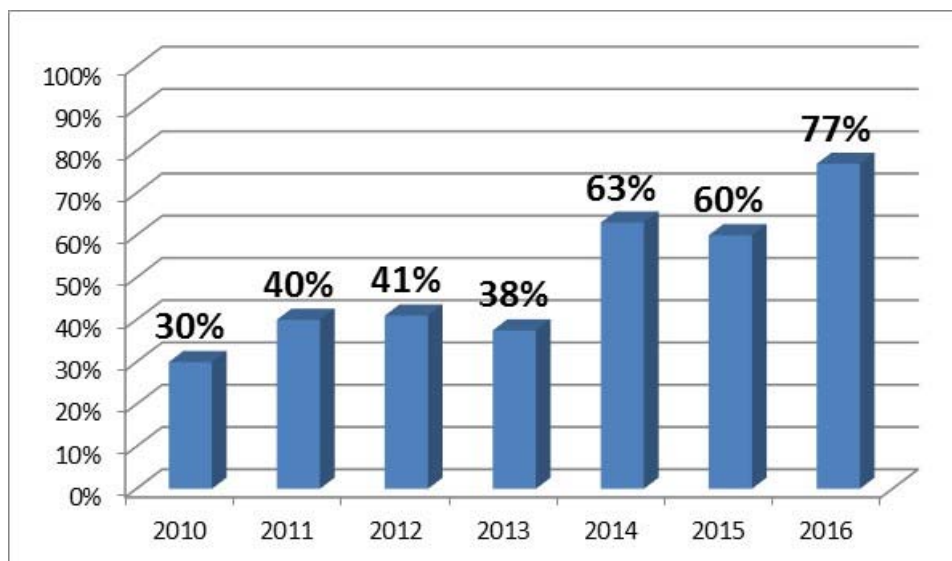


Figure 2. Progrès dans l'application concernant le Registre des navires autorisés (Résolution 15/04) entre 2010 et 2016.

Note : le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC pour lesquelles les deux obligations sont applicables.

Comme les années précédentes, le Secrétariat a continué de travailler durant l'intersession avec les CPC au sujet des informations manquantes sur leurs navires. La Figure 3, ci-dessous, illustre les progrès réalisés au cours des 4 dernières années concernant les efforts du Secrétariat de la CTOI pour encourager les CPC à soumettre des informations complètes pour les navires inscrits sur le Registre des navires autorisés.

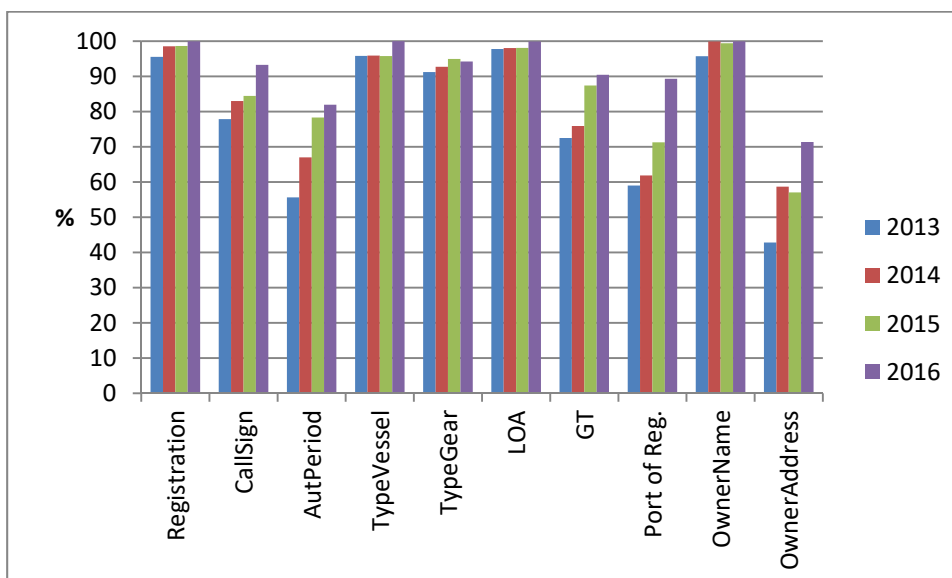


Figure 3. Tendence de l'exhaustivité des informations dans le Registre CTOI des navires autorisés.

En ce qui concerne la disposition prévoyant que les CPC devront fournir un modèle de leur autorisation officielle de pêcher en dehors de leur juridiction nationale, seules 18 des 20 CPC ayant des navires inscrits sur le Registre des navires autorisés ont fourni ledit modèle. Ces modèles et des informations connexes peuvent être consultés sur une section sécurisée du site de la CTOI.

3. Registre des navires en activité (Résolution de la CTOI 10/08)

La résolution 10/08, exige des CPC ayant des navires inscrits au Registre CTOI des navires autorisés qu'elles fournissent une liste de leurs navires qui ont été actifs dans la zone de compétence de la CTOI durant l'année précédente. À la date limite pour la soumission des informations sur les navires en activité, le 15 février 2017, seize CPC avaient déclaré des informations sur leurs flottes. Trois autres CPC ont soumis leur liste de navires en activité après la date limite. Trois CPC ayant des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI n'avaient pas déclaré leur liste de navires en activité au moment de la rédaction de ce rapport. Par rapport à l'année dernière, on observe une amélioration significative de l'exhaustivité des données déclarées pour la liste des navires actifs. Le Secrétariat de la CTOI a, cette année activement relancé chaque CPC, comme recommandé par le CdA09. Le tableau 3 fournit un résumé des navires actifs dans la zone de compétence de la CTOI de 2010 à 2016. La Figure 4 illustre le niveau d'application concernant le Registre des navires en activité, de 2010 à 2016.

La qualité de l'information rapportée par les CPC a continué à s'améliorer au cours des 3 dernières années, en particulier l'information sur les espèces cibles, pour les navires ciblant les thons tropicaux et le germon et l'espadon.

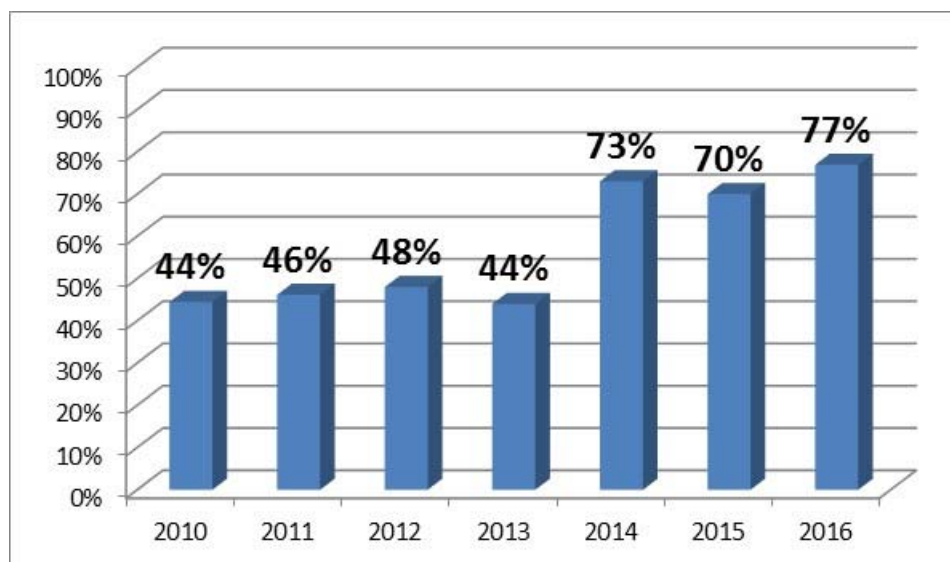


Figure 4 Progrès dans l'application concernant le Registre des navires actifs (Résolution 10/08) entre 2010 et 2016.

Note : le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles l'obligation s'applique.

4. Programme de document statistique sur le patudo (Résolution CTOI 01/06)

Pour l'année 2015, huit CPC ont déclaré des importations de patudo. Certaines CPC ont également soumis un rapport « nul », indiquant qu'elles n'ont pas importé de patudo au cours de cette année. Sur la totalité de 2015, un total de 28 664 t de patudo ont été importées par des CPC participant au programme soit près du double des quantités déclarées pour 2014. Des huit CPC qui ont déclaré des importations de patudo, le Japon est de loin le plus gros importateur (84%), suivi par l'Union européenne (6%), la Thaïlande (3%) et les Maldives (3%).

Actuellement, on compte vingt-six CPC qui ont déclaré des informations concernant 166 institutions et 760 personnes qui sont autorisées à valider les documents statistiques sur le patudo et les certificats de réexportation de patudo. Suite à une demande faite en 2014, le gouvernement du Salvador, une non-CPC, a inscrit une institution et trois personnes sur la liste des institutions et personnes habilitées à valider les Documents statistiques sur le patudo et les certificats de réexportation.

Il y a eu une diminution significative du nombre de rapports annuels que le Secrétariat a reçu des CPC. L'objectif du rapport annuel est que les CPC informent la Commission sur les divergences qui existent entre leurs chiffres d'exportation et les chiffres des importations déclarées par l'État d'importation. La figure 5 illustre l'évolution du niveau d'application avec le programme de documents statistiques de 2010 à 2016.

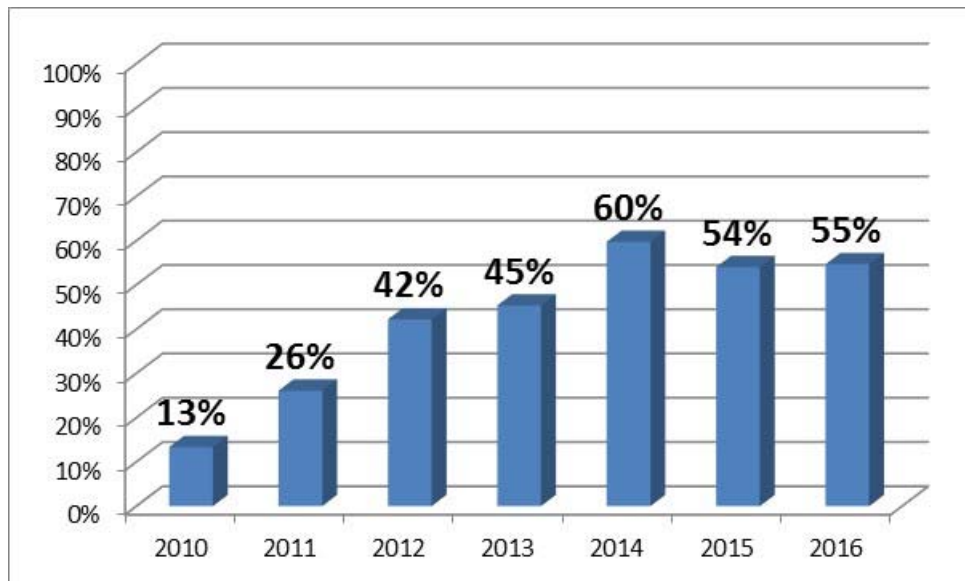


Figure 5 Progrès dans l'application de la Résolution 01/06 entre 2010 et 2016.

Note : le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 4 obligations s'appliquent.

5. Programme de transbordements en mer de la CTOI (Résolution de la CTOI 14/06)

Depuis le 1^{er} juillet 2008, toutes les flottes ont soumis des informations sur les navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers (« LSTLV »). Il y a actuellement 82 navires qui sont inscrits en tant que navires transporteurs dans le Registre CTOI des navires autorisés, dont 27 ont été utilisés en 2016 par les flottes participant au programme de transbordements en mer.

Les activités dans le cadre du programme de transbordements en mer sont détaillées plus avant dans les documents IOTC-2017-CoC14-04a, préparé par le Secrétariat, et IOTC-2017-CoC14-04b, préparé par le consortium maître d'œuvre. Conformément aux révisions faites à la résolution concernant le programme de transbordements en mer lors de la session 2011 de la Commission, le Secrétariat a également préparé le document IOTC-2017-CoC14-08b qui détaille les infractions potentielles observées dans le cadre du programme de transbordements en mer. Ce document fournit également les résultats des investigations menées par les flottes concernées concernant ces infractions potentielles. Selon les instructions de la 10^e session du Comité d'application, le document IOTC-2017-CoC14-08b Add_1 fournit également des informations sur les infractions potentielles répétées par des navires participant au programme de transbordements en mer.

Comme c'était le cas depuis le démarrage du programme, le consortium formé de MRAG Ltd et de CapFish cc a été, en 2016, responsable de l'exécution du programme, sous la supervision du Secrétariat.

Concernant la disposition exigeant que les CPC du pavillon déclarent les informations sur les transbordements de leurs LSTLV dans les ports étrangers de la zone de compétence de la CTOI (Tableau 1) :

- 14 CPC ont fourni le rapport obligatoire et les informations requises à l'Annexe 1 de la Résolution 14/06 ou ont soumis un rapport indiquant « AUCUN » transbordement.
- 7 CPC n'ont pas soumis le rapport obligatoire.
- L'obligation ne s'applique pas à 13 CPC car elles n'ont pas de LSTV au Registre CTOI des navires autorisés ni au Registre CTOI des navires en activité.

Les Figures 6a et 6b illustrent le niveau d'application concernant la déclaration des statistiques obligatoires sur les espèces accessoires, de 2010 à 2016.

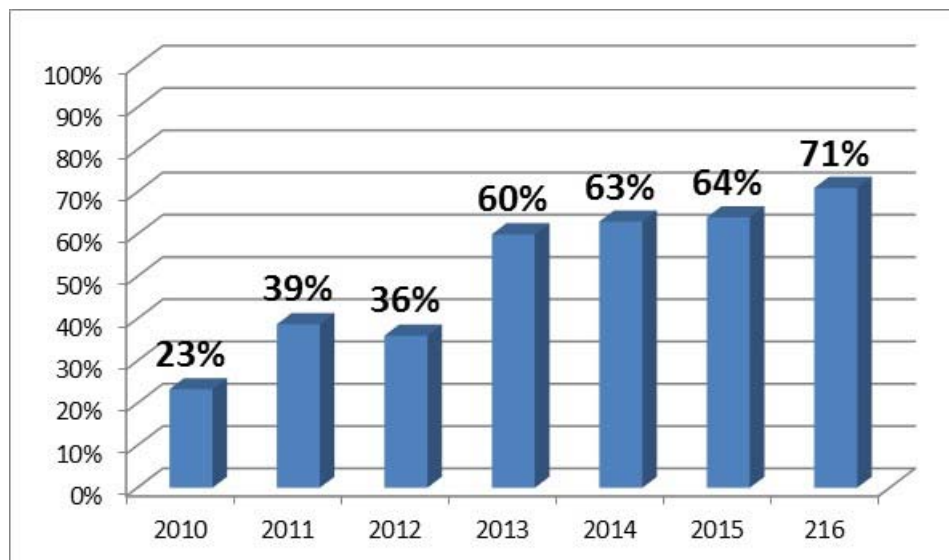


Figure 6a Progrès dans l'application de la Résolution 14/06 entre 2010 et 2016.

Note : le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 5 obligations s'appliquent.

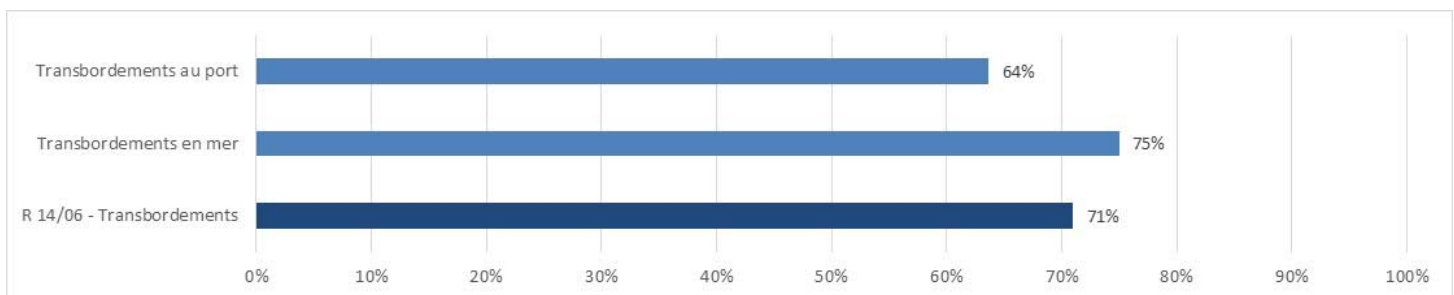


Figure 6b Comparaison entre le niveau d'application des obligations sur les transbordements en mer et au port (Résolution 14/06).

6. Déclaration des statistiques obligatoires (État du pavillon)

En ce qui concerne la déclaration des jeux de données obligatoires, en 2016, il est constaté une légère amélioration du niveau d'application de la Résolution 15/02 avec plus de la moitié des CPC évaluées partiellement conformes ou non conformes. En 2016 :

- 46% des jeux de données ont été déclarés par les CPC au titre de la résolution 15/02 (captures nominales, prises-et-effort et fréquences de tailles pour les espèces CTOI et les principales espèces de requins) en respectant la date limite du 30 juin.
- De nombreuses CPC continuent de déclarer des jeux de données partiels ou des données qui ne respectent pas les normes de la CTOI. 27 CPC ont soumis des jeux de données complets ou partiels selon les exigences de la Résolution 15/02 et dans les temps (contre 21 en 2015).
- 5 CPC n'ont déclaré à la CTOI aucun jeu de statistiques depuis plus de trois ans : Érythrée, Guinée, Sénégal, Sierra Leone, Soudan et Yémen.

Les Figures 7a et 7b illustrent le niveau d'application concernant la déclaration des statistiques obligatoires sur les espèces CTOI, de 2010 à 2016.

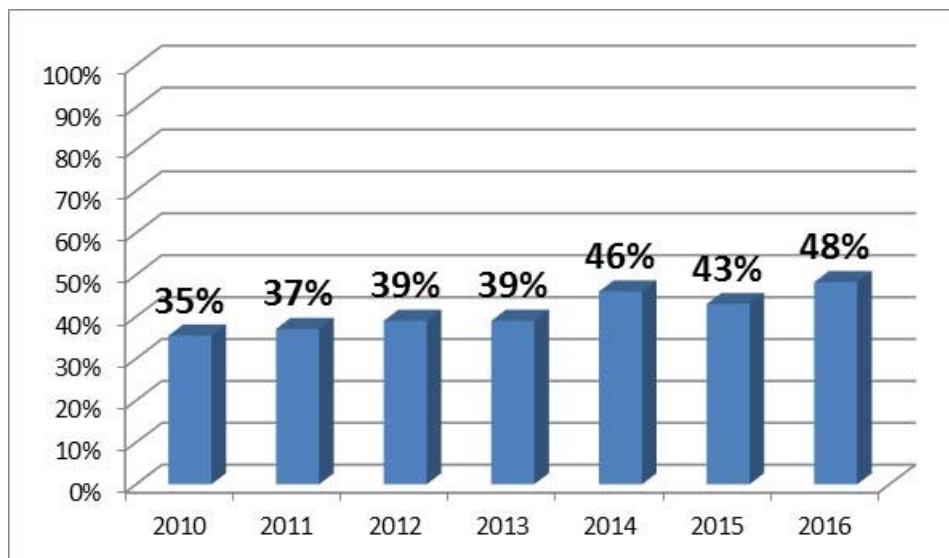


Figure 7a Progrès dans l'application de la Résolution 15/02 (responsabilités des États du pavillon) entre 2010 et 2016.

Note : le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 12 obligations s'appliquent.

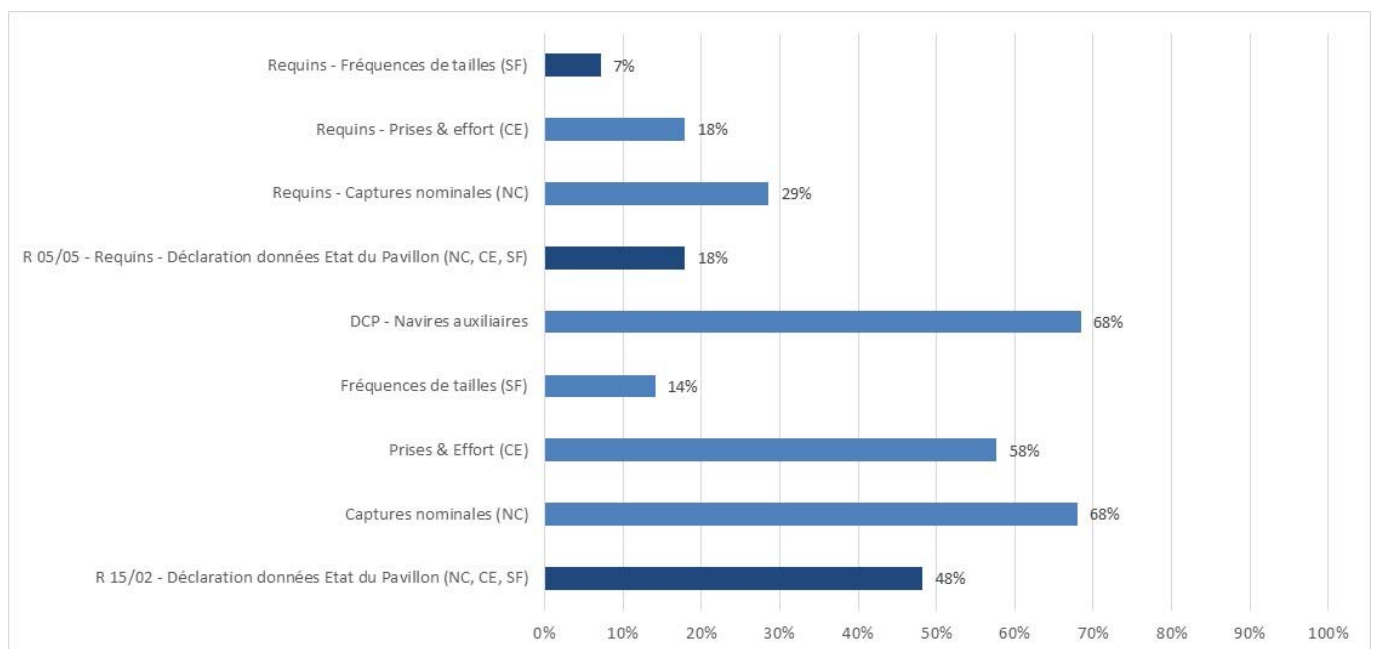


Figure 7b Niveau d'application des résolutions concernant la soumission de statistiques obligatoires sur les espèces CTOI et les requins (Résolutions 05/05 et 15/02).

En termes de proportion des captures totales déclarées dans les temps, en 2016 les niveaux de déclaration se sont quelque peu améliorés par rapport à 2015, principalement du fait d'une amélioration dans la déclaration et la ponctualité d'un petit nombre de CPC qui représentent une forte proportion des captures globales (par exemple Indonésie et R.I. d'Iran). Les statistiques déclarées avant la date limite ont représenté 93% des captures nominales (77% en 2015), 63% des prises-et-effort (56% en 2015) et 56% des fréquences de tailles (55% en 2015).

Les déclarations tardives compromettent la qualité des captures nominales pour les années récentes, rendant les estimations globales des captures plus incertaines, car les captures non déclarées doivent être estimées par le Secrétariat de la CTOI en utilisant diverses méthodes. La quantité de statistiques déclarées s'améliore généralement vers la fin de l'année : pour 2016, respectivement 94%, 64% et 56% des captures nominales, des prises-et-effort et des fréquences de tailles étaient disponibles pour la réunion du Comité scientifique de la CTOI.

Les niveaux de déclaration des prises accidentelles d'oiseaux de mer et de tortues marines en 2016 ont montré quelques améliorations mais, lorsque ces données sont disponibles, elles sont en général incomplètes et fortement agrégées par espèces.

Les Figures 8a et 8b illustrent le niveau d'application des déclarations de données sur les espèces accessoires de 2010 à 2016 (Résolutions 05/05, 12/06, 12/04, 12/09, 13/04, 13/05 et 13/06).

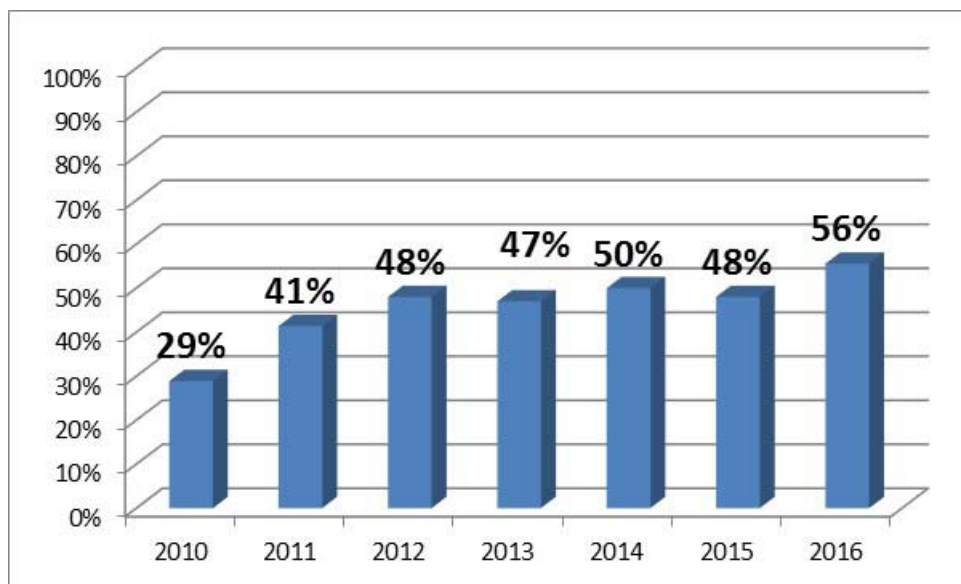


Figure 8a. Progrès dans l'application concernant la déclaration des prises accessoires entre 2010 et 2016.

Note : le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 10 obligations s'appliquent.

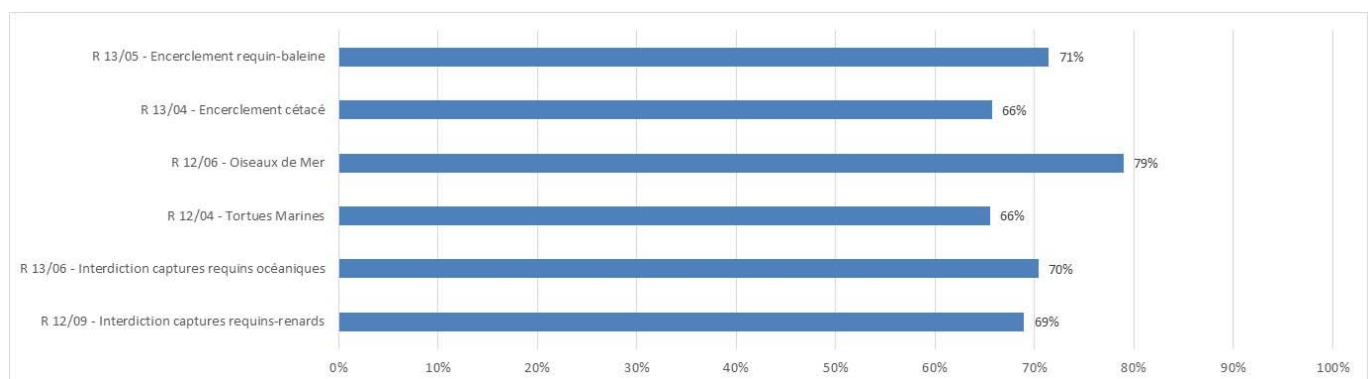


Figure 8b. Niveau d'application des résolutions concernant la réduction des prises accessoires (Résolutions 12/06, 12/04, 12/09, 13/04, 13/05 et 13/06).

7. Mécanisme régional d'observation (Résolution de la CTOI 11/04)

Depuis l'adoption d'une résolution sur un mécanisme régional d'observation (Résolution 11/04, qui remplace la Résolution 10/04), le Secrétariat de la CTOI a travaillé à faciliter la mise en application du programme d'observateurs au niveau national. Cela inclut la coordination du travail sur les exigences de base en matière de collecte et de déclaration des données d'observateurs et la préparation des manuels de l'observateur, comme requis par la Commission. Par ailleurs, le Secrétariat tient une liste des observateurs accrédités, comme déclarés par les CPC. Le Secrétariat de la CTOI a également élaboré des modèles Excel pour faciliter la déclaration des informations de marée des observateurs par les CPC et étend les Directives sur la déclaration des données à la CTOI pour y incorporer ces exigences.

A présent, quinze CPC avaient fournis les listes de leurs observateurs accrédités : Australie, Chine, Comores, UE (3 pavillons), Indonésie, Japon, Kenya, République de Corée, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Seychelles, Afrique du Sud et Thaïlande. Au total, 348 observateurs accrédités ont été à ce jour signalés au Secrétariat de la CTOI.

A présent, treize CPC avaient soumis 498 rapports d'observateurs au Secrétariat de la CTOI : Australie (2010-2012 et 2014 :2015), Chine (2010, 2012-2015), UE (2010-2015), Indonésie (2014), Japon (2010-2012), République de Corée (2010, 2012-2014), Madagascar (2012-2015)¹, Maurice (2015), Mozambique (2012, 2015), Seychelles (2014-2015), Afrique du Sud (2011-2015)², Sri Lanka (2014-2015). La majorité des rapports d'observateurs sont fournis sous forme

¹ Les rapports de Madagascar incluent des observateurs opérant à bord des navires étrangers opérant dans sa ZEE.

² Les rapports de l'Afrique du sud incluent des observateurs opérant à bord des navires étrangers opérant dans sa ZEE.

non électronique (documents Word ou PDF, fichiers images), bien que certaines CPC (notamment le Japon et, récemment, la Chine, l'Australie, UE, l'Indonésie, Maurice et le Mozambique) comment à envoyer des fichiers électroniques (Excel). La majorité des CPC ayant des navires de 24 m LHT ou plus ou des navires de moins de 24 m LHT opérant hors de leur ZEE n'atteignent pas le niveau de couverture minimal de 5% des opérations/calées par type d'engin, comme spécifié dans la Résolution 11/04. Les niveaux de couverture pour les pêcheries de filets maillants et de canneurs sont actuellement nuls, tandis que pour celles de palangre ils sont très faibles (<1%³), toutefois pour celles de la senne ils sont augmentés pendant les années passées et est actuellement estimé à 23%).

La Figure 9 illustre le niveau d'application concernant le Mécanisme régional d'observateurs, de 2010 à 2016.

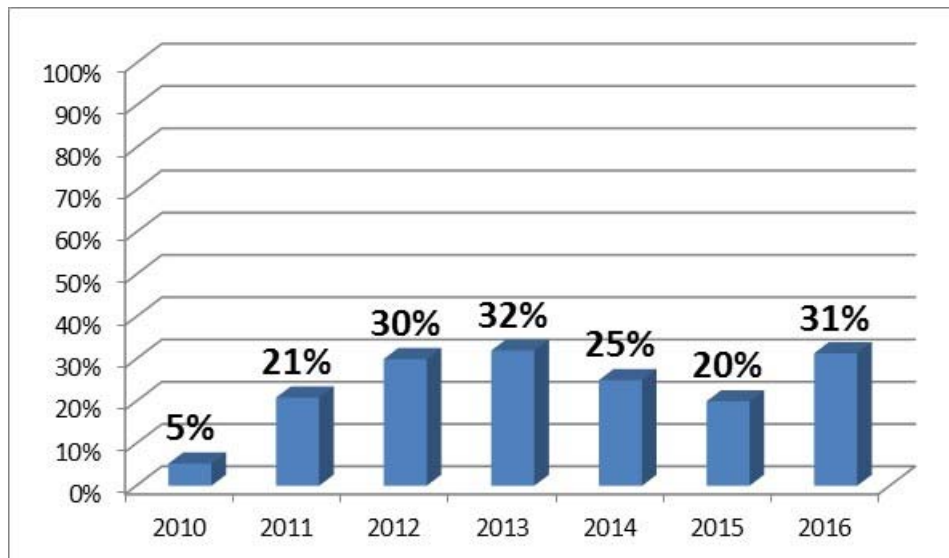


Figure 9 Progrès dans l'application concernant la Résolution 11/04 entre 2010 et 2016.

Note : le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 5 obligations s'appliquent.

8. Limitation de la capacité de pêche et plans de développement des flottes (Résolution 15/11 de la CTOI)

Depuis la 20^{ème} session de la Commission, la Chine, les Comores et la Thaïlande ont fourni des informations supplémentaires sur leur plan de développement des flottes (PDF). La Chine a présenté une mise à jour de son FDP, avec l'ajout de navires dans la pêche germon/espadon pendant la période 2017-2020. Les Comores ont indiqué que, en raison des retards rencontrés pour mettre en œuvre leur PDF, la mise en œuvre débutera en 2017. La Thaïlande a indiqué que, suite à son précédent plan de développement des flottes, qui couvrait les années 2010 à 2014, elle continuera à ajouter des navires à sa flotte, jusqu'à l'année 2019.

Des informations plus détaillées sur la capacité de référence et la mise en œuvre des plans de développement des flottes sont présentées dans le document IOTC-2017-CoC14-05, préparé par le Secrétariat de la CTOI. Les PDF eux-mêmes sont présentés dans le document IOTC-2017-CoC14-05 Add_1, compilé par le Secrétariat de la CTOI.

La Figure 10 illustre le niveau d'application concernant la limitation de la capacité de pêche et les plans de développement des flottes, de 2010 à 2016.

³ Pourcentage calculé sur la base de l'effort total déclaré et observé en nombre d'hameçons.

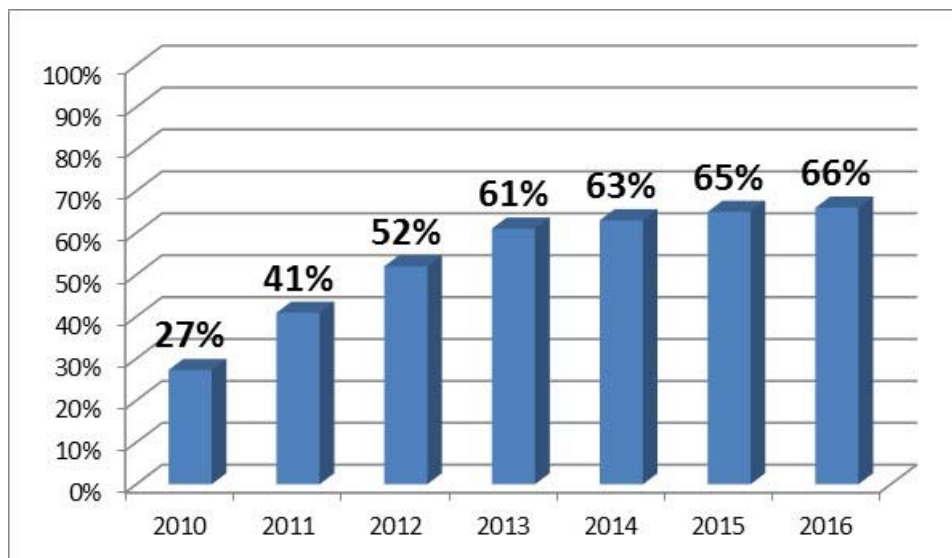


Figure 10. Progrès dans l'application concernant la Résolution 12/11 entre 2010 et 2016.

Note : le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 3 obligations s'appliquent.

9. Mise en œuvre des résolutions de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port

La Résolution 16/11 *Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2011. À ce jour, 17 CPC de la CTOI ayant des ports situés dans la zone de compétence de la CTOI ont fourni les informations sur leurs ports désignés, leurs autorités compétentes et les périodes de notification imposées aux navires étrangers demandant l'entrée dans un de leurs ports.

À ce jour, 10 CPC États du port fournissent des informations sur les inspections de navires étrangers et soumettent les Rapports d'inspection au port (PIR), conformément aux exigences du paragraphe 13 de la Résolution 16/11 (Tableau 2). Seule une CPC État du port a fourni des informations indiquant qu'elle a surveillé et inspecté au moins 5% des débarquements et transbordements (Afrique du Sud). Deux CPC États du port (Mozambique et Tanzanie) ont indiqué qu'aucun débarquement/transbordement n'avait eu lieu dans leurs ports respectifs et que les inspections au port sont faites dans le cadre de l'attribution des licences aux navires.

Tableau 2. Rapports d'inspection au port (PIR) soumis au Secrétariat de la CTOI en 2015 et 2016 par CPC État du port (LAN=Débarquement ; TRX= Transbordement). Les informations pour 2011-2016 sont disponibles en Annexe 2.

	CPC État du port	MUS	MYS	KEN	MOZ	SYC	MDG	TZA	THA	LKA	ZAF
2015	Nb d'escales	387	0	5	18	210	34	5	148	41	98
	Nb de navires inspectés	36	0	5	18	210	34	5	148	23	55
	Nb LAN/TRX inspectés	1	0	0	0	2	0	0	0	8	27
	Nb PIR reçus	39	0	5	18	242	34	5	0	23	55
	Nb formulaires de suivi reçus	1	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	27
2016	Nb d'escales	734	2	N/I	24	327	26	8	63	50	526
	Nb de navires inspectés	716	2	N/I	24	324	26	8	63	15	35
	Nb LAN/TRX inspectés	4	1	N/I	0	3	2	0	63	0	35
	Nb PIR reçus	6 ^m 48 ^e	1 ^e	0	24 ^m 19 ^e	112 ^m 5 ^e	33 ^e	4 ^m	6 ^m 2 ^e	7 ^m 12 ^e	10 ^m 33 ^e
	Nb formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	10

N/A : aucun débarquement dans les ports de TZA et MOZ pour les années concernées ; N/I : aucune information fournie par la CPC.

Les Nb d'escales, Nb de navires inspectés, Nb LAN/TRX inspectés sont les chiffres fournis par les CPC dans le Questionnaire d'application.

M : soumission du PIR par courriel ou sur papier ; e : soumission du PIR via l'application e-PSM

■ Année de première soumission d'un rapport d'inspection au Secrétariat de la CTOI

Concernant la Résolution 05/03, à ce jour 14 CPC ayant des ports dans la zone de compétence de la CTOI ont fourni en 2015 des informations sur les débarquements des navires étrangers dans leurs ports ou ont déclaré une absence de tels débarquements.

Le Secrétariat a identifié les actions critiques à mettre en place pour transposer la Résolution PSM 16/11 dans les législations nationales (élaboration d'un modèle de réglementation PSM, avec l'appui du projet thonier GEF/FAO/ABNJ) et pour faciliter l'échange d'informations entre les CPC concernées, le Secrétariat et les autres parties intéressées par le biais de l'application e-PSM qui est entrée en fonction en mai 2016 (développée dans le cadre du projet Partenariat Global pour les Océans de la Banque Mondiale).

Les Figures 11a et 11b illustrent le niveau d'application concernant la mise en œuvre des résolutions MREP de la CTOI, de 2010 à 2016.

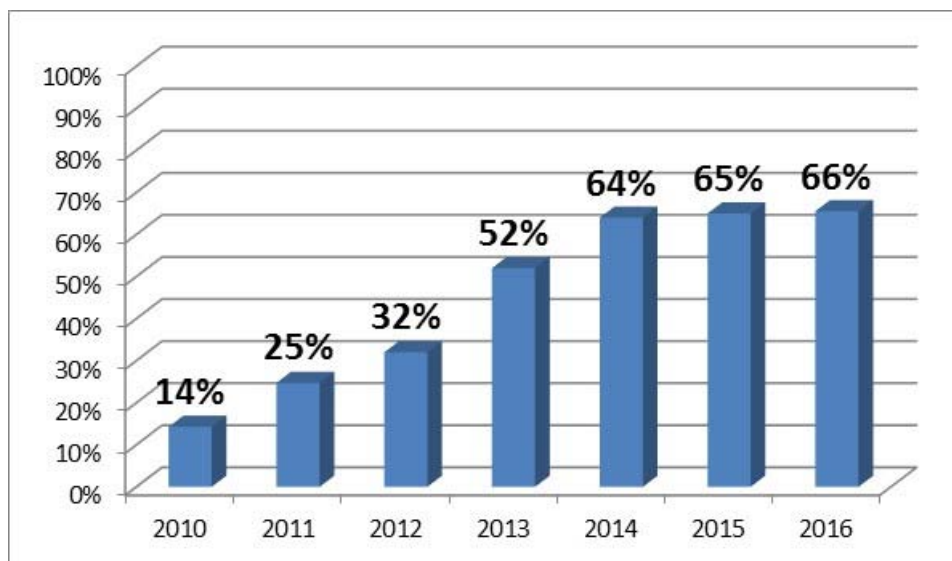


Figure 11a. Progrès dans l'application concernant les résolutions 05/03 et 16/11 entre 2010 et 2016.

Note : le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 7 obligations s'appliquent.

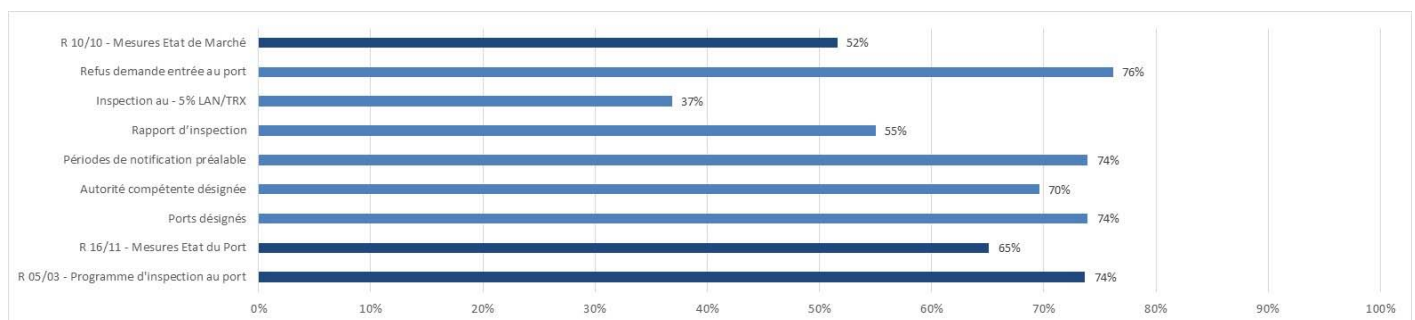


Figure 11b. Niveau d'application des résolutions concernant les MREP (Résolutions 05/03, 16/11, 10/10).

Annexe 1

Tableau 1. Nombre de navires de pêche, par types, inscrits au Registre CTOI des navires autorisés, en date du 8 avril 2017.

CPC	Nb navires	Senneurs	Ligneurs	Palangriers	Fileyeurs	Chalutiers	Polyvalents	Canneurs	Auxiliaires	Inconnus
Australie	68	10	14	43	0	0	0	1	0	0
Chine	101	0	0	101	0	0	0	0	0	0
Union européenne	273	67	1	188	2	4	0	7	0	4
Inde	4	0	0	4	0	0	0	0	0	0
Indonésie	162	11	0	151	0	0	0	0	0	0
R.I. d'Iran	1 310	8	0	5	1 295	2	0	0	0	0
Japon	223	11	0	211	0	0	1	0	0	0
Kenya	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
République de Corée	111	11	0	95	0	0	0	0	1	4
Madagascar	8	0	0	8	0	0	0	0	0	0
Malaisie	10	0	0	10	0	0	0	0	0	0
Maldives	912	0	0	45	0	0	867	0	0	0
Maurice	8	2	0	5	0	0	0	0	0	1
Mozambique	12	0	0	12	0	0	0	0	0	0
Oman	7	0	0	7	0	0	0	0	0	0
Pakistan	10	0	0	0	0	0	0	0	0	10
Philippines	55	48	0	7	0	0	0	0	0	0
Seychelles	81	13	0	61	0	0	0	0	4	3
Afrique du sud	27	0	0	22	0	0	0	5	0	0
Sri Lanka	1 546	0	0	525	83	0	938	0	0	0
Thaïlande	4	1	0	0	0	0	3	0	0	0
Total	4 933	182	15	1 501	1380	6	1 809	13	5	22

Tableau 2. Résumé de l'exhaustivité des informations sur les navires de pêche dans le Registre CTOI des navires autorisés, au 8 avril 2017.

Flotte	Nbre navires	>=24m	<24m	Inconnu	OMI	Immatri-culation	Indicatif	Période autorisée	Type navire	Type engin	LHT	TB	TJB	Port d'immat	Nom armateur
Australie	68	15	53	0	21	100	100	100	100	100	100	100	0	99	100
Chine	101	101	0	0	100	100	100	76	100	100	100	100	0	100	100
Union Européenne	273	234	39	0	89	100	100	100	100	99	100	100	10	92	100
Inde	4	4	0	0	0	100	100	0	100	100	100	0	100	100	100
Indonésie	162	71	88	3	0	99	99	100	100	100	98	100	0	97	100
Iran	1310	495	815	0	1	100	98	0	100	100	100	100	0	100	100
Japon	223	223	0	0	100	100	100	100	100	100	100	98	100	100	100
Kenya	1	1	0	0	100	100	100	100	100	100	100	100	0	100	100
Corée, Rép. de	111	111	0	0	100	100	100	100	100	96	100	100	0	100	100
Madagascar	8	0	8	0	0	100	100	100	100	100	100	100	13	100	100
Malaisie	10	10	0	0	70	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Maldives	912	358	553	1	0	100	91	100	100	100	100	100	0	100	99
Maurice	8	3	5	0	38	100	100	100	100	88	100	100	38	100	100
Mozambique	12	1	11	0	83	100	100	42	100	100	100	100	25	100	100
Oman	7	1	6	0	14	100	71	100	100	100	100	100	0	86	100
Pakistan	10	0	10	0	0	100	0	100	100	0	100	100	0	0	100
Philippines	55	55	0	0	4	100	100	4	100	100	100	7	96	4	100
Seychelles	81	70	11	0	86	100	100	100	100	96	100	100	0	99	100
Afrique du Sud	27	13	14	0	59	100	100	100	100	100	100	100	0	100	100
Sri Lanka	1546	0	1545	1	0	100	99	100	100	100	100	94	0	100	100
Thaïlande	4	4	0	0	75	100	100	100	100	100	100	100	0	100	100
Total	4933	1770	3158	5											

Tableau 3. Résumé des navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI entre 2000 et 2016.

Flotte/ Année d'activité	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Australie	78	81	23	21	17	11	10	9	8	13	12	11	11	9	8	9	9
Belize	105	36	24	8	16	12	8	10	9	5	7	7	6	3	4		
China	98	92	90	62	62	67	67	67	46	32	20	15	36	36	47	53	67
Union Européenne	0	61	70	41	55	347	358	112	93	82	69	74	76	81	83	80	85
France (Territoires)						1	2	2	2		4	5					
Guinée		3	3	6	3	3	3										
Inde		3	3	2	2	4	70	77	34	50	64	51	20	15	25	25	
Indonésie					754	1 171	1 201				993	1 196	1 275	1 238	458	584	271
Iran							1 016	1 109	1 206	1 307	1 270	1 251	1 233	1 230	1 228	1 195	1 205
Japon	500	496	189	170	182	184	227	217	210	140	112	70	72	73	53	56	46
Kenya								1	2	2	1						1
Corée République de	38		155	202	36	28	29	33	24	20	13	7	10	13	14	20	19
Madagascar				1		5	2	1	2		6	4	8	8	7	7	7
Malaisie			13	7	14	18	28	62	58	59	43	8	5	5	11	10	10
Maldives												234	249	318	344	367	372
Maurice			7	7	8	8	8	10	8	1	3	4	5	2	7	7	7
Mozambique												1	1		2	9	11
Oman					4	11	24	29	27				8	5	3	1	1
Pakistan												10					
Philippines		17	33	16	25	12	18	17	17	8	7	3	14	9	4		
Sénégal				1	1	1	3										
Seychelles		28	36	80	51	51	43	45	42	50	50	31	39	43	39	57	
Afrique du Sud	6	12	12	16	9	4	17	16	10			15	13	16	6	15	13
Sri Lanka							1 001	2 631	2 975	3 261	3 295	3 588	2 482	2 241	1 609	1 577	1 455
Tanzanie								3	3		4	1	8	5	3	3	3
Thaïlande	3	2	4	2	2	8	13	11	6	11	10	5	5	5	6	9	1
Uruguay		2	2	1			1										
Vanuatu										4	4		2	17			
Total	828	833	664	643	1 241	1 946	4 149	4 462	4 782	5 045	5 987	6 591	5 578	5 372	3 961	4 084	3 583

Annexe 2

	CPC État du port	MUS	MYS	KEN	MOZ	SYC	MDG	TZA	THA	LKA	ZAF
2011	Nb PIR reçus	24	0	0	0	211	0	0	0	0	0
	Nb formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0
2012	Nb PIR reçus	38	0	0	20	288	0	0	0	0	0
	Nb formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0
2013	Nb PIR reçus	40	0	2	16	242	25	6	0	0	85
	Nb formulaires de suivi reçus	2	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0
2014	Nb PIR reçus	42	0	2	16	295	5	1	0	12	62
	Nb formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0
2015	Nb d'escales	387	0	5	18	210	34	5	148	41	98
	Nb de navires inspectés	36	0	5	18	210	34	5	148	23	55
	Nb LAN/TRX inspectés	1	0	0	0	2	0	0	0	8	27
	Nb PIR reçus	39	0	5	18	242	34	5	0	23	55
	Nb formulaires de suivi reçus	1	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	27
2016	Nb d'escales	734	2	N/I	24	327	26	8	63	50	526
	Nb de navires inspectés	716	2	N/I	24	324	26	8	63	15	35
	Nb LAN/TRX inspectés	4	1	N/I	0	3	2	0	63	0	35
	Nb PIR reçus	6 ^m 48 ^e	1 ^e	0	24 ^m 19 ^e	112 ^m 5 ^e	33 ^e	4 ^m	6 ^m 2 ^e	7 ^m 12 ^e	10 ^m 33 ^e
	Nb formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	10

N/A : aucun débarquement dans les ports de TZA et MOZ pour les années concernées ; N/I : aucune information fournie par la CPC.

Les Nb d'escales, Nb de navires inspectés, Nb LAN/TRX inspectés sont les chiffres fournis par les CPC dans le Questionnaire d'application.

M : soumission du PIR par courriel ou sur papier ; e : soumission du PIR via l'application e-PSM

■ Année de première soumission d'un rapport d'inspection au Secrétariat de la CTOI

Note : Code pays et nom des pays:

MUS : Maurice ; MYS : Malaisie ; KEN : Kenya ; MOZ : Mozambique ; SYC : Seychelles ; MDG : Madagascar ; TZA : Tanzanie ; THA : Thaïlande ; LKA : Sri Lanka ; ZAF : Afrique du Sud